

Installation d'une puissance Inférieure ou égale à 100 kWc

CONTRAT D'ACHAT S21

Demande complète de raccordement à compter du 09/10/2021

Le parcours du producteur d'électricité d'origine photovoltaïque en Obligation d'Achat



Généralités

Dans le cadre des missions de service public prévues dans l'article L314-1 du code de l'énergie, ou les Entreprises Locales de Distributions (ELD) sont tenues d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement et qui, en raison de leur coût, ne pourraient pas trouver leur place dans le seul cadre du marché de l'électricité.

Mon installation photovoltaïque respecte l'ensemble des critères suivants :

- Est implantée sur bâtiment, hangar ou ombrière
- d'une puissance crête installée ≤ 100 kW
- située en métropole continentale (hors DOM-TOM et Corse)
- mise en service à partir du 08/10/2021
- n'a jamais produit dans le cadre d'un contrat commercial
- n'a jamais bénéficié d'un autre contrat de soutien

La date de ma demande de raccordement (DCR) est postérieure ou égale au 09/10/2021.



Ce livret ne saurait
engager la responsabilité
d'EDF quant à l'obligation
du producteur de
s'assurer qu'il respecte le
cadre législatif et
règlementaire applicable
à son installation



Si mon installation est d'une puissance > 100 kWc, je consulte le livret producteur spécifique

Deux démarches à réaliser

En tant que producteur, je dois :

1

Demander l'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents

2

Réaliser la demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau **Enedis** sur laquelle **je précise mon souhait de bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat**



Ma demande de raccordement vaut demande de contrat d'achat mais ne confirme pas le droit à l'OA



La Demande Complète de Raccordement - DCR

- > Je dépose ma demande de raccordement auprès d'Enedis directement en ligne sur le portail de raccordement :
 - pour une installation de puissance ≤ 36 kWc: https://connect-racco.enedis.fr
 - pour une installation de puissance > 36 kWc : http://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement



Je précise sur ma demande mon souhait de bénéficier d'un contrat en obligation d'achat

- > Enedis confirme la date de dépôt de ma demande complète de raccordement
- Enedis transmet à fed on les informations nécessaires à l'élaboration du contrat d'achat.

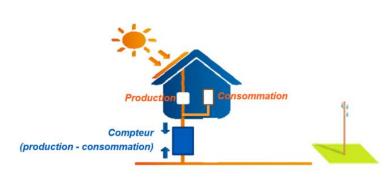
Ma demande de raccordement vaut demande de contrat d'achat mais ne confirme pas le droit à l'OA

- > fede on peut demander des documents complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande de contrat d'achat:
 - les éléments permettant d'identifier le propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrières datés de moins de 2 ans par rapport à la DCR
 - le document architecte.
- > contrat d'achat. Je vérifie les données de l'accusé de réception. En cas de désaccord, je contacte contrat d'achat.



Cette démarche permettra le raccordement physique de mon installation au réseau public d'électricité

La Demande Complète de Raccordement -DCR Vente en totalité ou en surplus ?



Exemple de schéma de raccordement vente en surplus

VENTE EN SURPLUS

- J'autoconsomme l'électricité produite par mon installation photovoltaïque. Le surplus d'énergie est injecté sur le réseau de distribution et est rémunérée dans le cadre du contrat d'obligation d'achat.
- Je peux de manière complémentaire participer à une opération d'autoconsommation collective telle que visée à l'article L.315-2. Je vends alors à EDF OA uniquement le solde injecté sur le réseau public déduit des volumes autoconsommés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective.



Exemple de schéma de raccordement vente en totalité

VENTE EN TOTALITE

- L'ensemble de l'énergie produite par l'installation et injectée sur le réseau est rémunérée par le contrat d'achat.
- Un contrat de fourniture doit être souscrit pour la consommation des auxiliaires
- L'électricité éventuellement consommée dans la cadre d'une opération d'autoconsommation collective telle que visée à l'article L.315-2 est déduite du volume vendu à EDF OA.



La vente en totalité ou en surplus est un choix fait par le producteur lors du dépôt de la DCR. Ce choix peut être modifié sous conditions décrites dans l'article 7 de l'arrêté S21.



La Demande Complète de Raccordement – DCR Définition et calcul de la puissance Q

Lors de la demande complète de raccordement, je dois déclarer la puissance des autres installations raccordées ou en projet sur un même site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public pour l'installation objet du contrat d'achat.

Cette puissance est appelée puissance Q exprimée en kWc. Elle est prise en compte dans la tarification.

Notion de même site d'implantation (définie dans l'annexe 3 de l'arrêté S21)

Deux installations sont considérées sur le **même site d'implantation** si :

- Elles sont distantes de moins de 100m
- Les bâtiments sur lesquels elles sont implantées ont le même propriétaire.

Deux installations sont considérées comme implantées sur des sites distincts lorsqu'elles sont implantées sur des bâtiments, hangars ou ombrières destinées à des usages distincts détenus par une même personne morale de droit public. Un titre de propriété pourra vous être demandé par

Exception: l'attestation architecte (définie dans l'annexe 3 de l'arrêté S21)

Sont considérés comme des sites distincts deux bâtiments exclusivement destinés à l'usage d'habitation et distants de moins de 100m dès lors que le demandeur présente un document émanant d'un architecte qui atteste que l'un et l'autre de ces bâtiments pourrait assurer ses fonctions en l'absence du deuxième bâtiment.

Dans ce cas: la puissance Q est égale à 0 et le tarif d'achat auquel l'installation est éligible est diminué de 10%

Le modèle de cette attestation d'architecte est disponible sur le site www.edf-oa.fr.

Le constat de l'architecte doit être antérieur à la mise en service de la plus récente des installations mentionnées. Dans le cas contraire, l'attestation n'est pas recevable.

L'attestation doit être transmise à sept of sur demande.



Le dépôt d'une DCR peut donc modifier le tarif d'un contrat d'achat déjà signé.

Un avenant sera établi pour modifier le contrat d'achat impacté.



Achèvement et Mise en service de l'installation

La date d'achèvement de l'installation est la date de visa figurant sur le Consuel.

- Le Consuel peut vous être demandé par sept on pour le calcul de la durée du contrat. A défaut, la date d'achèvement est considérée comme la date de mise en service.
- Jusqu'à la mise en service, j'informe le gestionnaire de réseau ou le Cocontractant des modifications des caractéristiques de mon installation conformément à l'article 7 de l'Arrêté.
- Enedis assure la réalisation du raccordement et la mise en service de l'installation au réseau public de distribution.
- Si je peux bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat, la date de mise en service de mon installation sera la date de prise d'effet de mon contrat d'achat. Elle est communiquée à sept on par Enedis.



Des limites aux modifications de mon projet sont imposées par l'arrêté du 06/10/2021.
Certaines modifications possibles avant l'achèvement ne le sont plus après.



Modifications des caractéristiques de l'installation

Modifications autorisées	Avant l'achèvement	Après l'achèvement
L'identité du producteur	Oui	Oui
L'identité de l'installateur	Oui	Non
La puissance installée (dans la limite des 500 kWc)	Oui	Non
La puissance Q et la liste des numéros de demande de contrat d'accès au réseau à prendre en compte pour son calcul	Oui	Oui
La nature de l'installation	Oui	Non
La nature de l'exploitation (totalité ou surplus)	Oui	Oui sous conditions*
Le document architecte	Oui	Oui
L'existence ou non d'un dispositif de stockage	Oui	Oui

- Avant la mise en service, ces modifications sont adressées sous responsabilité du producteur au gestionnaire de réseau Enedis (sauf document architecte à transmettre directement à EDF OA)
- Après la mise en service, ces demandes sont adressées à 🛠 🗪 🗛 .
 - Si le producteur souhaite modifier la nature de l'exploitation après achèvement, il doit de plus contacter le gestionnaire du réseau pour effectuer si nécessaire une modification de son raccordement.



* La modification de la nature de l'exploitation après achèvement est limitée à deux fois sur la durée du contrat et avec un intervalle minimum d'au moins deux ans entre deux modifications.

Les attestations sur l'honneur de conformité

ATTESTATION INITALE

Cette attestation est composé de 2 volets :

- <u>Un volet producteur</u> dans lequel je certifie notamment la puissance Q déclarée. Lorsqu'il y a d'autres installations sur le même site d'implantation, je dois joindre un plan de situation de ces installations
- <u>Un volet installateur</u> complété par l'entreprise qui a installé mon système photovoltaïque.

Je dois compléter et signer en 2 exemplaires cette attestation (en 2 volets) après achèvement de l'installation et avant signature de mon contrat d'achat. Les deux exemplaires originaux seront à renvoyer à septential de l'installation et avant signature de mon contrat d'achat.

Avant envoi, je vérifie que l'ensemble des informations demandées sont correctement renseignées.

Dans le cas contraire, l'attestation ne pourra pas être acceptée.

ATTESTATION MODIFICATIVE

En cas de modifications des caractéristiques de l'installation (hors unique modification de l'identité du producteur), avant ou après la mise en service, je renvoie une attestation « modificative » si j'ai déjà envoyé mon attestation initiale.



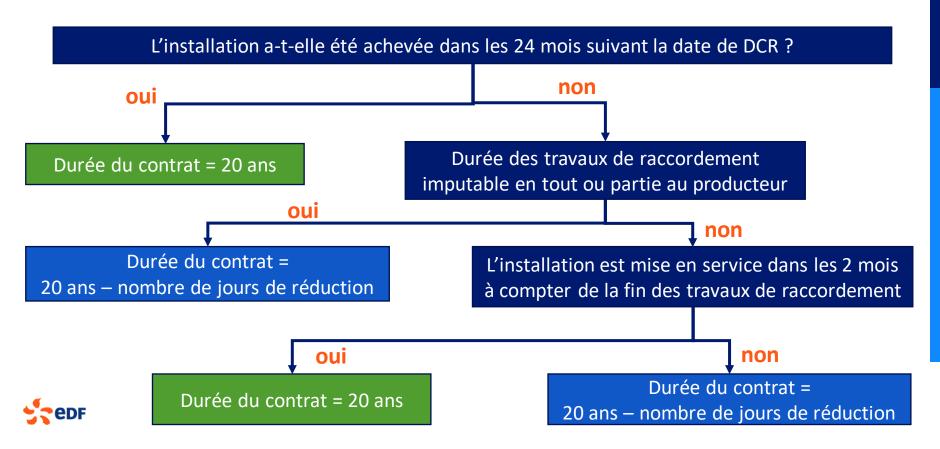
Les modèles des attestations initiales et modificatives ainsi que les conditions générales du contrat sont disponibles sur le site www.edf.oa.fr



Durée du contrat d'achat

L'achèvement de l'installation doit intervenir au plus tard 24 mois après le dépôt de la demande complète de raccordement (DCR) auprès des services d'Enedis. A défaut, le contrat sera réduit du triple de la durée du dépassement sauf exception.

Comment calculer la durée du contrat d'achat?



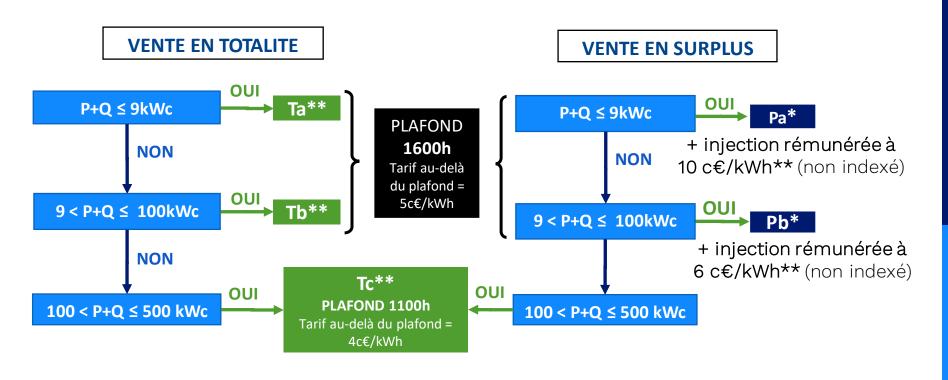


La durée de dépassement est la durée entre la date d'achèvement de l'installation et la plus tardive des dates entre :

- La DCR + 24mois
- La date de fin de travaux de raccordement + 2mois

Le nombre de jours de réduction est égal à la durée du dépassement.

Contrat d'achat : généralités et tarification prévue par l'arrêté



Les installations respectant les critères d'étanchéité et pour lesquelles la DCR est antérieure au 08/10/2023 sont éligibles à la prime à l'intégration paysagère (Ptuile)***

- * Pa et Pb sont des primes d'investissement fixes et non indexées dont le versement est réparti sur les 5 premières années de production de l'installation
- ** Les tarifs sont diminués de 10% en cas de présentation de document architecte.
- > *** Dans la limite du volume maximal de demandes fixé par l'arrêté du 06 octobre 2021.



- Les tarifs Ta et Tb (c€/kWh) et les primes Pa, Pb et Ptuile (€/Wc) sont définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 06/10/2021.
- Les valeurs des tarifs et primes sont publiés sur le site internet de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).



Contrat d'achat : généralités et tarification prévue par l'arrêté

- Les valeurs des tarifs et primes sont fixées par la date de Demande Complète de Raccordement (DCR), par la puissance de l'installation, par la puissance Q et, pour les DCR antérieure au 08/10/2023 par le respect des critères d'intégration paysagère.
- > Je peux facturer (tarifs et primes d'investissement si concerné) à EDF OA après la signature de mon contrat d'achat et suivant les modalités définies dans les conditions générales.
- La facture est :
 - Annuelle pour les installations de puissance ≤ à 36 kWc.
 - Semestrielle pour les installations de puissance > 36 kWc et ≤ 100 kWc.
- > J'effectue ma facture à partir :
 - Des relevés d'index pour les installations ≤ 36kWc
 - Des relevés d'index ou des relevés en courbe de charge pour les installations > 36 kWc
- Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par sept on .



Je peux établir mes factures rapidement et simplement en ligne. Pour m'aider, des livrets d'aide à la facturation sont à disposition sur le site www.edf-oa.fr



Synthèse : liste des documents à transmettre à EDF OA pour le contrat d'achat S21

Document	Commentaire	
Document architecte	Sur demande, Si concerné	
Justificatif du propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrière	Sur demande	
CONSUEL	Sur demande	
Attestations sur l'honneur de conformité du producteur et de l'installateur	Systématiquement après la mise en service	
Copie du ou des jugements prononcés (DC5 ou équivalent)	Si le producteur est en redressement judiciaire	



Création de mon espace producteur

1

• Dès réception de ma demande de contrat d'achat, EDF OA m'envoie par mail les éléments nécessaires à la création de mon espace producteur en ligne

2

• Je me connecte sur le site : https://solaire.edf-oa.fr/

• Dans la catégorie « s'inscrire avant la première connexion », je complète les informations telles que communiquées par EDF OA, mon adresse mail et mon mot de passe

3

• J'active mon compte à partir du mail de confirmation envoyé sur mon adresse mail. Attention : ce lien est actif pendant 60min.

4

• Mon compte est activé! Je peux désormais avoir accès à ma situation.

• Une fois mon contrat signé, je peux mettre à jour mes données de paiement établir mes factures (si éligible).



Retrouvez en ligne le tutoriel de création du compte.

Pour recevoir les éléments, je dois avoir transmis une adresse mail valide à ENEDIS.



Signature du contrat

1

• EDF OA met à disposition mon contrat d'achat.

2

• Je vérifie l'ensemble des données et notamment l'exactitude de mes coordonnées (nom et prénom du titulaire).

• Je signe mon contrat d'achat et le retourne à EDF.

3

• EDF OA signe en retour le contrat d'achat.

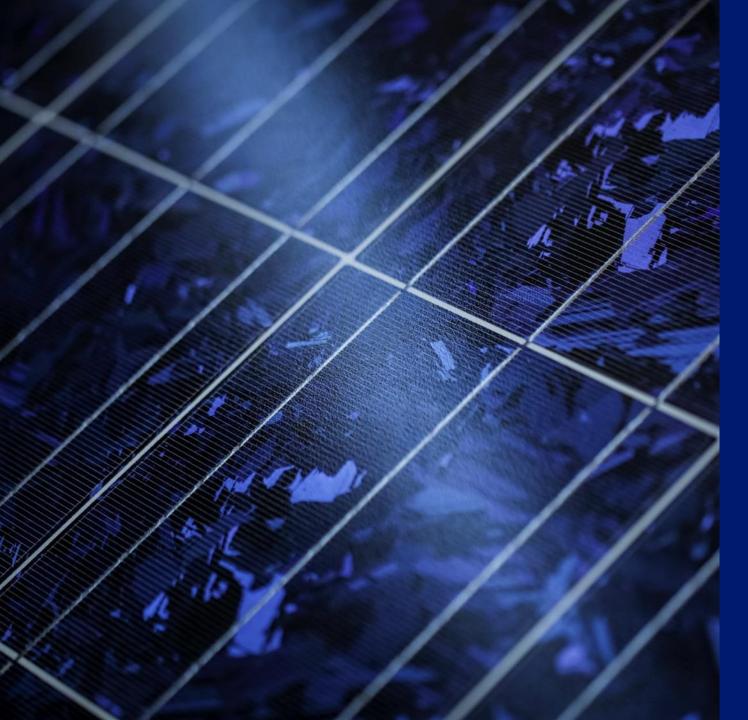
4

• Une fois mon contrat signé, je relève mes compteurs et j'effectue ma facturation à la périodicité prévue dans mon contrat.



Un guide spécifique sur la signature du contrat sera bientôt mis en ligne sur le site www.edf-oa.fr





LES CONTACTS

Pour établir ma demande de raccordement



ENEDIS 0 969 321 800 www.enedis.fr

Pour modifier ma demande avant mise en service

Pour les questions relatives à mon contrat d'achat, pour apporter des modifications à mon contrat ou ma demande, après mise en service.



Agence Obligation d'Achat Solaire TSA 10295 **94962 CRETEIL**

0 969 37 57 07 Service gratu

EDF OA

CEDEX



www.edf-oa.fr